

Sommaire

1. Gouvernance	1
2. Missions.....	1
3. Fonctionnement	2

1. Gouvernance

Le Comité Éthique

- Rapporte au Président de l'OTECI.
- Est constitué d'au moins trois membres de l'association.
- Son Président est membre du Conseil d'Administration et est élu par ses pairs pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Ledit mandat couvre la même période que le mandat d'administrateur.
- Les membres du Comité, proposés par les Délégués Régionaux ou le Conseil d'Administration sont nommés par le Président du Comité Éthique, en accord avec le Président de l'OTECI, pour une période de 3 ans renouvelable une fois.

2. Missions

La mission essentielle du Comité Éthique est de veiller à la cohérence des pratiques individuelles ou collectives avec les valeurs de l'OTECI et à la bonne application des règles qui régissent les activités de l'association telles que la charte éthique, les statuts, le règlement intérieur, les conventions avec les donneurs d'ordre, la gestion et d'une façon générale tous textes opposables au bon déroulement des activités associatives.

Entre également dans le champ de compétences du Comité toute situation ou comportement qui pourraient nuire à l'image, à la notoriété ou aux résultats de l'association ex : conflits d'intérêts, prise de position publique contraire aux valeurs d'OTECI...

Le Comité Éthique est chargé notamment, de :

- Rédiger la charte éthique qui regroupe les principales règles de conduite des adhérents dans le respect des valeurs de l'association.
- Faire valider cette charte par le Président d'OTECI qui la soumettra au Conseil d'Administration.
- Préconiser des actions respectant l'intégrité des personnes et les valeurs d'OTECI en cas de situations conflictuelles -individuelles ou collectives. Il pourra, si les conclusions de l'examen du dossier le démontrent, proposer des sanctions.
- Examiner les coutumes et/ou les pratiques non confirmées par un accord écrit. Permettre leur régularisation, en définissant si besoin un délai de mise en place.

3. Fonctionnement

Le Comité Éthique a pour mandat d'étudier les activités considérées potentiellement non conformes à la charte éthique. A l'issue de l'analyse de la situation, le comité transmet ses préconisations au Président de l'OTECI.

Le Comité Éthique peut être saisi par le Président d'OTECI, le Conseil d'Administration, le COMOP, les Délégués Régionaux et les adhérents de l'association.

Les demandes de conseil peuvent se faire oralement, dans un premier temps, auprès des membres du Comité Éthique.

La confirmation de la saisine doit se faire par mail explicitant les raisons de la demande soit auprès du Président du Comité soit auprès de l'un de ses membres.

Une fois saisi, le Comité procède aux investigations nécessaires : entretiens avec les personnes concernées, consultation des textes, d'experts le cas échéant. Ensuite, le Comité rédige des préconisations susceptibles d'éclairer le Président d'OTECI dans sa décision. Le Comité Éthique s'engage à répondre dans un délai de 4 à 6 semaines.

Une fois la décision prise, le Comité est habilité à en suivre l'application auprès des Délégués Régionaux ou du Président d'OTECI.

En accord avec le Président d'OTECI le Comité Éthique informe le ou les demandeurs des conclusions et décisions.

Les membres du Comité Éthique exercent leurs missions en toute indépendance et neutralité. Ils sont soumis à la stricte confidentialité des informations reçues et du contenu des débats.

Les informations pratiques, telles que la procédure de saisine et les contacts, sont portées à la connaissance de l'ensemble des adhérents de l'association.